

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL SAMEDI 04 JUILLET 2020 A 10 H 00

L'an deux mille vingt, le samedi 04 juillet à dix heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Marc THIBAUT, Doyen des Conseillers municipaux.

Membres en exercice : 11 Membres présents : 11 Majorité des membres
en exercice : 6

Étaient présents :

Mmes Sylvie DEMOUZON, Colette FAGES, Dionisia LEROUX, Monique LE ROY, Delphine RÉAU, Marie-Philomène DOMINGOS-TAVARES, M. Claude BENMUSSA, Patrick BOUNATIROU, Arnaud LEROY, Tiziano PUPPINI, Marc THIBAUT Conseillers ;

Procuration : /

Secrétaire de séance : M. Arnaud LEROY

Installation du Conseil municipal,

DELIBERATIONS :

DCM- N° 2020 / 03

Objet : affaires générales -

DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SENLISSE

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L. 2122-1 à L2122-7,

Le président Doyen du Conseil, rappelle l'objet de la séance et invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il d'abord de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance, il est proposé de désigner M. Arnaud LEROY pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Le président Doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT.

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

- Sollicite deux volontaires comme assesseurs :
Mmes Colette FAGES et Sylvie DEMOUZON acceptent de constituer le bureau.
- Fait appel de candidatures,
Sont candidats à la fonction de maire : M. Claude BENMUSSA
- Propose la candidature de M. Claude BENMUSSA
- Enregistre la candidature de M. Claude BENMUSSA

Invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé, fermé sous enveloppe, son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

- Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du Doyen de l'assemblée.

Le Doyen proclame les résultats :

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

- Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
 - ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
 - ✓ A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 0
- ✓ Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
 - ✓ Majorité requise : 6
 - ✓ **Nombre de voix obtenues :**
 - M. Claude BENMUSSA : 11 VOIX
- 🇫🇷 M. Claude BENMUSSA déclare accepter d'exercer cette fonction et a été immédiatement installé.

DECISION

Le Conseil Municipal
Vu le code des collectivités territoriales,

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu du résultat du scrutin, comptabilise
ONZE suffrages exprimés pour M. Claude BENMUSSA

PROCLAME

M. Claude BENMUSSA Maire de la commune de Senlisse et le déclare installé

AUTORISE

M. le maire M. Claude BENMUSSA de la commune de Senlisse ou son délégué à accomplir tout
acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

*Fait et délibéré à Senlisse, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme*

DCM- N° 2020 / 04

L'an deux mille vingt, le samedi 04 juillet à dix heures, le Conseil municipal, légalement
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Claude BENMUSSA,
maire.

Membres en exercice : 11
exercice : 6

Membres présents : 11

Majorité des membres en

Étaient présents :

Mmes Sylvie DEMOUZON, Colette FAGES, Dionisia LEROUX, Monique LE ROY, Delphine RÉAU,
Marie-Philomène DOMINGOS-TAVARES, M. Claude BENMUSSA, Patrick BOUNATIROU, Arnaud
LEROY, Tiziano PUPPINI, Marc THIBAUT Conseillers ;

Procuration : /

Secrétaire de séance : M. Arnaud LEROY

SUFFRAGES EXPRIMÉS	11	VOTES POUR	11
ABSTENTIONS	0	VOTE CONTRE	0

Objet : affaires générales -

DELIBERATION PORTANT CREATION DE POSTES D'ADJOINTS

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales articles L. 2122-1 à L 2122-17, notamment son article L 2122-2

CONSIDERANT

- En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

DECISION

Le Conseil Municipal

Vu le code des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ou à la majorité

Décide d'approuver la création de TROIS postes d'adjoints au maire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Fait et délibéré à Senlis, le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

DCM- N° 2020 / 05

Objet : affaires générales -

**DELIBERATION PORTANT ELECTION DES TROIS ADJOINTS AU
MAIRE DE LA COMMUNE DE SENLISSE**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales articles L. 2122-7 à L2122-7-1,
- La délibération N° 2020/04 portant création de X postes d'adjoints au maire

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Sont candidats à la fonction d'adjoint au maire : **Marie-Philomène DOMINGOS-TAVARES**
Monique LE ROY, Patrick BOUNATIROU

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé, fermé sous enveloppe son bulletin de vote écrit sur papier blanc, dans l'urne.

1^{er} TOUR DE SCRUTIN pour le poste de 1^{er} maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'assainissement

➤ Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

- ✓ A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 0
- ✓ Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 0

- ✓ Majorité absolue : 6

- ✓ Nombre de voix obtenues :
 - **Marie-Philomène DOMINGOS-TAVARES : 11 VOIX**

🇫🇷 M^{me} **Marie-Philomène DOMINGOS-TAVARES** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée 1^{er} maire-adjoint déléguée à l'urbanisme et à l'assainissement

2^{ème} TOUR DE SCRUTIN pour le poste de 2^{ème} adjoint délégué aux affaires scolaires et sociales

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

➤ Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

- ✓ A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 0
- ✓ Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 0

- ✓ Majorité absolue : 6

- ✓ **Nombre de voix obtenues :**
 - **Monique LE ROY : 11 VOIX**

✚ Mme **Monique LE ROY** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée 2^{ème} adjoint au maire déléguée **aux affaires scolaires et sociales**

3^{ème} TOUR DE SCRUTIN pour le poste de 3^{ème} adjoint délégué à l'aménagement, la sécurité et l'animation

➤ Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

- ✓ A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 0
- ✓ Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 0

- ✓ Majorité absolue : 6

- ✓ **Nombre de voix obtenues :**
 - **Patrick BOUNATIROU : 11 VOIX**

✚ Monsieur Patrick BOUNATIROU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 3^{ème} adjoint au maire délégué à l'aménagement, la sécurité et l'animation

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

*Fait et délibéré à Senlisse, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme*

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DCM- N° 2020 / 06

SUFFRAGES EXPRIMÉS	11	VOTES POUR	11
ABSTENTIONS	0	VOTE CONTRE	0

Objet : affaires générales -

DELIBERATION PORTANT DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23,
- La délibération 2017/15 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de pouvoirs en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

CONSIDERANT

- Que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT
- Que dans un souci de favoriser une bonne administration communale

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

DÉLÈGUE au MAIRE, pour la durée de son mandat, les pouvoirs :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal, ces droits pouvant le cas échéant, faire

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées dans les limites suivantes.

3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal de 100.000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites ci-après :

- Emprunt à court, moyen et long terme
- Emprunt en euros
- Emprunt à taux fixe

De procéder, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires, les délégations consenties en application du présent article sont limitées à l'exercice en cours.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget notamment pour :

- Les marchés et accords-cadres de fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 221 000 euros HT et des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 250 000 euros HT .
- Les modifications de ces marchés ou accords-cadres qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10% pour les marchés et accords-cadres de fournitures courantes et services et de 15% pour les marchés et accords-cadres de travaux
- Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT. L'acheteur veillera à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

5. De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas dix ans notamment pour :

- ✓ La mise à disposition à titre gratuit d'un local communal dans certaines circonstances,
- ✓ La location ou le non renouvellement d'une location, la signature d'un contrat d'occupation du domaine public
- ✓ Les choses énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives.

6. De passer les contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), d'accepter des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats notamment en ce qui concerne les contrats d'assurances nécessaires aux besoins de la commune tels que :

- ✚ Assurances des biens immobiliers

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

✚ Assurances des véhicules et risques annexes

✚ Responsabilité civile

✚ Assurances du personnel, des élus



7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, ainsi le maire pourra prendre des décisions concernant la création, la modification ou la suppression de régies pour le fonctionnement des services municipaux
 1. Régie recette activité périscolaire (cantine, garderie, concessions cimetièrre etc.)
 2. Régie de dépenses 500 € en numéraire
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière de Senlisse pour ce qui concerne tous les types de concessions temporaire, trentenaire, cinquantenaire, perpétuelle. Le maire pourra intervenir pour la reprise des concessions non renouvelées dans le délai de 2 ans suivant la date d'échéance.
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; à condition qu'elles respectent les compétences légales de la commune et l'intérêt public.
10. De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5000 €
11. De fixer des rémunérations et de régler des frais et honoraires des hommes de loi et experts ; le maire pourra ainsi fixer les tarifs de ces professionnels et procéder à la négociation de ces rémunérations le cas échéant,
12. De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme notamment le plan d'alignement ou de prendre un arrêté d'alignement individuel ;
14. D'exercer, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 du même code dans les conditions suivantes :
 - géographiques : limitées à certaines parties de la commune ;
 - financières : limitées à un 5000 € ;
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, notamment pour toutes actions contentieuses/ devant toutes les juridictions, en défense comme en recours, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

16. De régler des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que ces dommages n'excèdent pas un montant de 5000 €uros, dès lors que ces dommages sont couverts par les contrats d'assurances véhicules souscrits par la commune ;
17. De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ;
18. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. La compétence du maire est limitée au renouvellement. Le Conseil municipal reste compétent pour les adhésions initiales ;
19. De demander à tout organisme financeur l'Etat, d'autres collectivités territoriales et autres organismes publics, tant en fonctionnement qu'en investissement dès lors que l'opération s'inscrit dans les dispositifs existants ou nouvelles opérations votées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;
20. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Ainsi, le maire pourra procéder à la signature des demandes (permis de démolir, permis de construire, permis de construire modificatif, déclaration préalable de travaux, permis d'aménager) en vue de la réalisation de travaux nécessitant des autorisations d'urbanisme ;
21. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal (par exemple : fixé à 100 000 € par année civile*) ;
22. D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
23. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes... ;
24. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
25. De procéder, dans les conditions suivantes ... (par exemple pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas : ...), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
26. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

27. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

DECISION

Le Conseil Municipal

Vu le code des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

DECIDE

- ✓ Qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire l'ensemble de ces délégations sera exercé par l'Adjoint au maire, dans l'ordre du tableau.

PRECISE

- ✓ Que les délégations consenties en application de l'article 3° de la présente délégation prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.
- ✓ Que le Conseil municipal peut mettre fin à ces délégations à tout moment.
- ✓ Que les décisions prises dans le cadre de ces délégations feront l'objet d'un compte rendu au Conseil municipal

La présente délibération sera exécutoire à compter de son affichage et de sa transmission au représentant d'Etat dans l'arrondissement

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Fait à Senlisse, les jour, mois et an que dessus

DCM- N° 2020 / 07

SUFFRAGES EXPRIMÉS	11	VOTES POUR	11
ABSTENTIONS	0	VOTE CONTRE	0

Objet : affaires générales -

Délibération portant le montant des indemnités de fonction d'élus au maire et aux adjoints

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
- Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04/07/2020. constatant l'élection du maire et de trois adjoints ;

CONSIDERANT

- Qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints ;
- Que la commune compte moins de 500 habitants au 1^{er} janvier 2020, date du bulletin dernier recensement de l'INSEE ;
- L'article L 2123-24-1 du CGCT prévoit que des indemnités peuvent être versées par le Conseil municipal aux Conseillers municipaux délégués, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.
- Que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25.5 %
- Que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9.9 %

Décision

Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le maire,
- Après en avoir délibéré à **l'unanimité des présents et représentés,**

DECIDE avec effet au 1^{er} juillet

DE FIXER

- ✓ Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints pour la durée du mandat de la manière suivante :

Pour le Maire :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x 25.5 %,

Pour les Adjoints :

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x 9.9 %,

PRECISE

- ✓ Dans un tableau annexé à la présente délibération, le récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes ;

STIPULE

- ✓ Que le montant des indemnités de fonction subira au cours du mandat les mêmes évolutions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale ;
- ✓ Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

DIT

- ✓ Que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget de la commune pendant tout le mandat, à l'article 6531;
- ✓ Que ce nouveau dispositif prend effet au 1^{er} juillet 2020 ;
- ✓ Que les indemnités sont versées mensuellement ;

Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

- ✓ pour l'année 2020 et durant la durée du mandat
Automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

Fonction	Nom et prénom	Taux retenu	Brut €
Maire	M. Claude BENMUSSA	25.5%	991.80
1 ^{er} Adjoint, Déléguée à l'urbanisme et l'assainissement	Mme Marie-Philomène DOMINGOS- TAVARES	9.9 %	385.05
2 ^{ème} Adjoint, Déléguée aux affaires scolaires et sociales	Mme Monique LE ROY	9.9 %	385.05
3 ^{ème} Adjoint, Délégué à la sécurité, l'animation et l'aménagement	M. Patrick BOUNATIROU	9.9 %	385.05

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal
Fait et délibéré à Senlis, le jour, mois et an que dessus

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DCM- N° 2020 / 08

SUFFRAGES EXPRIMÉS	11	VOTES POUR	11
ABSTENTION	0	VOTE CONTRE	0

***Objet : affaires générales-
Délibération portant désignation des délégués au SIVOM de
la région de Chevreuse***

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Les statuts du SIVOM de la région de Chevreuse ;

CONSIDERANT

- Qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Les candidatures de Mmes Marie-Philomène DOMINGOS-TAVARES et Delphine RÉAU

Décision

Le Conseil Municipal

Vu le code des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

DESIGNE

- Déléguées titulaires :
Mesdames Marie-Philomène DOMINGOS-TAVARES et Delphine RÉAU
- Délégués suppléants :
Messieurs Claude BENMUSSA et Arnaud LEROY

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal
Fait et délibéré à Senlis, le jour, mois et an que dessus

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Clôture de la séance à 12H30

PROCHAIN CONSEILS MUNICIPAUX

A 20H00

MERCREDI 08 juillet 2020

ET

JEUDI 09 JUILLET